



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soudan

Question écrite n° 45994

Texte de la question

M. Andre Gerin attire l'attention de M. le ministre des affaires etrangeres sur la situation du Soudan. De nombreux concitoyens s'emeuvent legitiment des consequences de la guerre civile pour la population. Une campagne europeenne et francaise est d'ailleurs organisee en solidarite avec le peuple soudanais. Le regime islamique de ce pays a acquis le pouvoir par un coup d'Etat. Il soutient le terrorisme islamique international. Depuis l'independance le conflit a fait deux millions de morts et quatre millions et demi de personnes deplacees et refugiees. Tous les civils et en particulier les femmes et les enfants sont terrorises et subissent de multiples violences. Notre pays a vote avec l'Union europeenne l'exclusion du Soudan des accords de Lome et l'embargo sur les armes. Il a, entre autres actes, vote sa condamnation a la commission des droits de l'homme des Nations unies. Or de nombreuses sources, notamment francaises, affirment que la France soutient par ailleurs la politique du Gouvernement soudanais par des aides militaires, policieres et diplomatiques. Il lui demande quelle est reellement la politique de notre pays vis-a-vis du Soudan. Il souhaite qu'elle soit definie clairement et conforme aux principes des droits de l'homme dans ses objectifs.

Texte de la réponse

La politique de la France a l'egard du Soudan a toujours fait l'objet d'une attention soutenue. Des le coup d'Etat militaire de juin 1989 qui a confirme l'orientation islamiste du pouvoir, la France a suspendu son aide publique au developpement. Elle ne dispense aujourd'hui qu'une assistance humanitaire en faveur des populations civiles durement eprouvees par la guerre qui sevit entre le Nord arabo-musulman et le Sud peuple de populations chretiennes ou animistes. Cette politique s'inscrit notamment dans le cadre des decisions prises par l'Union europeenne. La declaration commune du 21 fevrier 1994 a pose ainsi le principe de l'etablissement d'un dialogue « franc » avec les autorites soudanaises sur « tous les points politiques et humanitaires » preoccupant la communaute internationale. Elle a decide parallelement la poursuite des contacts « avec les factions du Sud ». L'action menee dans ce cadre, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme, a permis d'obtenir que soit levee l'interdiction de sejour au Soudan du rapporteur special de la commission des Nations unies pour les droits de l'homme. M. Gaspar Biro s'est ainsi rendu dans ce pays fin juillet 1996. Par ailleurs, la delegation francaise coparraine chaque annee la resolution condamnant les violations des droits de l'homme au Soudan. De meme, la France respecte strictement la decision d'embargo sur l'exportation d'armes a destination du Soudan que le Conseil de l'Union europeenne a prise le 15 mars 1994 alors que les populations civiles etaient victimes de combats qui avaient redouble d'ampleur. La France a vote en janvier, avril et aout 1996 les resolutions du Conseil de securite qui ont enjoint au Soudan de livrer trois des auteurs presumes de l'attentat commis le 29 juin 1995 a Addis- Abeba contre le president Moubarak. Elle a mis en oeuvre les sanctions qui ont ete adoptees en consequence a l'encontre du Soudan. Dans ces conditions, l'on ne peut qu'etre surpris de voir que, sous couvert d'une « campagne europeenne de solidarite avec le peuple soudanais », des allegations sont repandues sur un pretendu soutien militaire, policier et diplomatique de la France au regime de Khartoum, dont la Commission nationale consultative des droits de l'homme se serait emue dans son avis du 23 mai 1996. Le texte en question ne critique nullement le Gouvernement francais ; il se borne a appeler son attention sur un certain nombre de

points qui constituent déjà les grandes lignes de l'attitude de la France et des ses partenaires européens au regard du Soudan.

Données clés

Auteur : [M. Gerin André](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45994

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6392

Réponse publiée le : 6 janvier 1997, page 26